



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assiette

Question écrite n° 46588

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'exonération fiscale de la prestation départ à la retraite des agents hospitaliers. Les personnels hospitaliers bénéficient lors de leur départ en retraite d'une prestation versée par le comité de gestion des oeuvres sociales (CGOS) d'un montant de 48,50 euros par année de service. Étant la seule prime de départ perçue, elle est, de fait, en dessous du plafond de 3 050 euros défini par l'article 81-22 du code général des impôts. Elle devrait donc être exonérée de tout prélèvement lors de l'imposition sur le revenu. Cependant, il s'avère que certains bénéficiaires de cette prime se voient réclamer sa déclaration par les services fiscaux, et ce malgré la décision prise par le CGOS de ne plus déclarer ces sommes. Par souci de respect du principe d'égalité des citoyens devant l'impôt, il lui demande de prendre les mesures adéquates pour que l'ensemble des personnels recevant cette prestation lors de leur départ en retraite bénéficie de l'exonération fiscale.

Texte de la réponse

Le texte de la question portant sur l'exonération fiscale de la prestation départ à la retraite des agents hospitaliers sera discuté au cours de l'examen de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2010 (art. 49). Dès lors, une réponse définitive ne pourra être apportée aux préoccupations exprimées par l'auteur de la question qu'à l'issue des débats parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46588

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 novembre 2009

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3430

Réponse publiée le : 17 novembre 2009, page 10900